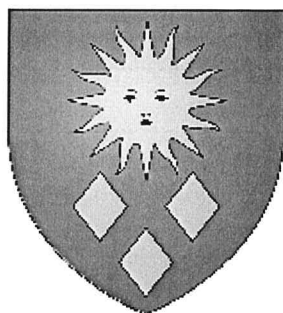


MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune d'Auzeville-Tolosane



Département
de la Haute-Garonne

**AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'ENFANTS-ECOLE RENE
GOSCINNY MATERNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	0-2
1.1 PRESENTATION DU PROJET	1-2
1.2 GENERALITES.....	1-3
1.3 CONTRAINTES.....	1-3
1.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX	1-4
1.5 REMARQUES IMPORTANTES.....	1-4
1.6 LISTE DES PLANS	1-5
2 TRAVAUX PRELIMINAIRES INSTALLATION DU CHANTIER.....	2-5
3 REGLEMENTATION - CONTRAINTES	2-6
3.1 NORMES.....	2-6
3.2 RESPONSABILITE	2-6
3.3 TRANCHE D'AGE	2-6
3.4 CONTRAINTES.....	2-6
3.5 DOCUMENTS ET SERVICES ANNEXES	2-7
4 SOL AMORTISSANT	10-8
4.1 SOL AMORTISSANT.....	10-8
4.2 CONTROLE	10-8
5.1 STRUCTURE POLYVALENTE A THEME AVEC TOBOGGAN + DE 2 ANS.....	10-9
5.2 STRUCTURE DE TYPE BALANÇOIRE RESSORT A PARTIR DE 2 ANS.....	10-9
6 GARANTIES.....	10-10
6.1 GARANTIES DE L' EQUIPEMENT	10-10
6.2 GARANTIES DU SOL AMORTISSANT.....	10-10
7 RECEPTION DES TRAVAUX.....	10-11
7 ANNEXES	15-12
7.1 DEMARCHE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE	15-12

1.1 PRESENTATION DU PROJET

Le présent C.C.T.P donne la description des travaux à réaliser pour la mise en oeuvre d'une aire de jeux thématique pour enfants à partir de 2 ans, dans la cours d'école de la cours maternelle René gosciny dans la commune d'Auzeville Tolosane 31320

1.2 GENERALITES

Les travaux à réaliser décrits dans le présent document sont déterminés par :

- les plans fournis
- les articles suivants du présent C.C.T.P.

Le présent document a pour objet de donner la description des ouvrages à exécuter par les soumissionnaires, ainsi que tous les détails nécessaires à leur complète exécution.

Il est expressément stipulé que les ouvrages décrits ou non décrits, dans le présent C.C.T.P., seront exécutés suivant les règles de l'Art et en accord avec les prescriptions contenues dans :

- le C.C.T.G. fascicule 35,
- tous autres textes officiels réglementaires parus antérieurement à la date de la remise des offres forfaitaires.

Pour tous les ouvrages du présent CCTP, les matériaux seront de la meilleure qualité et répondront exactement aux conditions nécessaires pour la bonne exécution de l'ouvrage considéré. Ils devront être mis en oeuvre selon les prescriptions des publications dont la liste non limitative est mentionnée ci-dessus.

Il est entendu que moyennant les prix consentis par les entreprises, le Maître de l'Ouvrage n'aura à faire aucune dépense supplémentaire pour tous les travaux de nature de ceux faisant l'objet du marché, en conséquence, les prix comprennent, outre les travaux désignés dans les plans et le C.C.T.P., tous ceux nécessaires pour leur entier et complet achèvement.

Dans le C.C.T.P. détaillé, il est donné la consistance des travaux afin que leurs volumes soient définis d'une façon aussi précise que possible afin d'éviter les contestations ultérieures.

L'entrepreneur ne pourra se soustraire à cette obligation appuyée sur ce que les dites désignations pourraient présenter d'inexact, d'incomplet, de contradictoire ou sur les omissions qu'elles pourraient comporter.

Des prélèvements, essais ou présentations d'échantillons peuvent être demandés par le Maître d'Oeuvre, et ce, à n'importe quel stade de l'aménagement ou même avant la mise en oeuvre, et en général chaque fois que celui-ci jugera utile. Ils seront à la charge de l'entrepreneur, tant pour la fourniture des échantillons que pour l'exécution de l'essai proprement dit. Tous les prélèvements se feront en présence du Maître d'Oeuvre ou de son représentant.

Les analyses de matériaux qui pourront être demandées par le Maître d'Oeuvre, seront obligatoirement faites par un laboratoire officiel.

La maîtrise d'œuvre de la commune ou son représentant assurera la coordination des travaux et fournira un planning de tous les corps d'état.

1.3 CONTRAINTES

L'attention de l'entrepreneur est spécialement attirée sur les précautions à prendre au cours de l'exécution des travaux de terrassements (déblais, tranchées, fouilles diverses etc..) à la rencontre des réseaux souterrains existants ; c'est ainsi qu'avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de s'informer des emplacements des ouvrages existants sur l'emprise du chantier.

A cet effet, il devra :

- consulter les documents,
- se procurer tous les plans de récolement
- effectuer les déclarations d'intention de travaux, conformément aux modèles existants.

REMARQUE :

Toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder les canalisations, ouvrages ou installations de tout ordre, devront être prises en accord avec les Services ou concessionnaires compétents.

L'entrepreneur devra ensuite, en cours d'exécution, se conformer constamment aux indications qui lui seront données par les Services ou concessionnaires intéressés.

Si, malgré toutes les précautions prises, des dégâts venaient à se produire, sur les ouvrages existants, l'entrepreneur devra alerter immédiatement et simultanément :

- le concessionnaire ou le service intéressé, téléphone indiqués dans les D.I.C.T,
- la police,
- les pompiers,
- le service municipal dirigeant les travaux (05.61.73.76.81)

Les avaries aux canalisations et ouvrages souterrains ou non et leurs conséquences survenues dans les fouilles ou à leur proximité immédiate, seront réparées par les services publics ou les concessionnaires aux frais de l'entrepreneur.

1.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent principalement en :

- Travaux préliminaires – Installation du chantier – Clôture du chantier
- Réalisation de sol amortissant
- Fourniture et pose d'une structure de jeu polyvalent à thème
- fourniture et pose d'un jeu à bascule

1.5 REMARQUES IMPORTANTES

1) L'entrepreneur devra tenir compte dans l'établissement de ses prix de la présence de divers réseaux ou travaux déjà effectués qu'il devra respecter.

En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à sa charge.

Les contraintes occasionnées par la présence de réseaux ou par l'exécution d'autres travaux ne donneront lieu à aucune indemnité et en particulier le délai d'exécution des travaux ne sera pas augmenté.

Au cours des travaux décrits ci-après l'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter d'endommager la voirie et les bordures existantes.

Un état des lieux sera réalisé avant le démarrage du chantier et un autre constat sera fait en fin de chantier. Les réparations éventuelles seront facturées à l'entreprise qui procède à l'aménagement de l'aire de jeux conformément aux réglementations de voirie en vigueur (arrêté du 15 Décembre 1986).

2) L'utilisation des poteaux incendie, pour la fourniture d'eau à d'autres personnes que celles des services de secours, est interdite.

L'arrêté municipal prévoit des sanctions envers les contrevenants.

En conséquence, l'entreprise est invitée à prendre ses dispositions pour faire face à ses besoins en eau (maçonnerie,...).

3) L'entrepreneur doit après son passage procéder au nettoyage du chantier et à l'enlèvement de tous les matériaux non employés.

Dans le cas où cela ne serait pas fait, le Maître d'Œuvre fera procéder au nettoyage aux frais de l'entreprise.

1.6 LISTE DES PLANS

Les plans suivants sont inclus dans le présent dossier:

- Plan de localisation - Situation N°1
- Plan de masse -orthophoto
- Plan cadastral

2 TRAVAUX PRELIMINAIRES INSTALLATION DU CHANTIER

Installation et protection du chantier

Le chantier sera organisé avec méthode et bien ordonné.

L'entrepreneur est responsable du chantier jusqu'à sa réception définitive. En conséquence, il prendra en accord avec le Maître d'Ouvrage, toutes les dispositions de protection du chantier sur lequel il devra intervenir.

Dans tous les cas, le chantier sera interdit au public ; celui-ci sera donc clôturé et signalé par l'apposition de panneaux interdisant son accès au public.

Toutes les fosses, tranchées, etc., devront être soigneusement protégées par tout système adéquat et résistant au vandalisme.

Le plan d'emprise et l'organisation du chantier et de ses accès seront agréés par le Maître d'Œuvre.

3 REGLEMENTATION - CONTRAINTES

Tout équipement de jeux proposé devra offrir toutes les garanties requises sur le plan de la conception, de la fabrication, de la sécurité.

Les matériaux employés seront compatibles avec la législation, les règlements et les normes européennes et/ou françaises en vigueur à la date de remise des offres.

3.1 NORMES

La qualité de la structure de jeux devra répondre notamment à :

- la législation française.

- Loi n° 93-949 du 26 Juillet 1993 relative au code de la consommation notamment à l'article L 221.1.

- la réglementation

Les équipements doivent répondre aux exigences de sécurité du Décret n° 94-699 du 10 août 1994.

Les installations doivent répondre aux exigences du Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996.

3.2 RESPONSABILITE

Tout défaut ou manquement constaté au niveau de l'équipement de jeu, du sol amortissant et de leur installation est de la responsabilité du fabricant et (ou) du fournisseur ou du monteur, si celui-ci n'a pas respecté la notice de montage.

3.3 TRANCHE D'AGE

L'âge minimum des utilisateurs devra être dûment précisé dans les documents techniques par le fabricant ou le fournisseur.

3.4 CONTRAINTES

3.4.1 Contrôle

Lors de l'installation de la structure polyvalente, l'entrepreneur peut demander l'assistance technique du fabriquant.

Celui-ci devra être représenté lors des réunions de chantier à la demande du responsable technique de la commune ou son représentant.

APRES TRAVAUX, UN BUREAU DE CONTROLE AGREE ET MANDATE PAR L'ENTREPRISE DEVRA VERIFIER :

- la conformité des scellements,
- la conformité du montage de la structure de jeux,
- le respect des zones de sécurité,
- la conformité du sol de l'aire de jeu: le bureau de contrôle devra effectuer des tests de sol suivant le Pr EN 1177, 9 points d'essai minimum.

Suite à cette vérification le bureau de contrôle délivrera une attestation de conformité de l'aire de jeux.

L'entrepreneur devra fournir cette attestation à la Mairie de Toulouse lors de la pré-réception (cf. chapitre 9)

Cette attestation ne devra comporter aucune réserve.

Si des remarques sont formulées par le bureau de contrôle l'aire de jeux ne sera pas réceptionnée. Elle restera sous la responsabilité de l'entreprise tant que les réserves ne seront pas levées, et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

REMARQUE :

Le paiement du bureau de contrôle sera facturé par l'entreprise titulaire du marché.

3.4.2 Marquage

Les jeux doivent porter en un emplacement visible un marquage indélébile apposé par le fabricant indiquant en clair :

- le nom du fabricant, et éventuellement du fournisseur ou de l'importateur,
- la mention conforme aux exigences de sécurité,
- l'année de fabrication,
- les tranches d'âge pour lesquelles le jeu a été conçu.

A l'entrée de l'aire de jeux, l'entreprise fournira et posera un panneau sur lequel seront mentionnés de manière visible et indélébile :

- les tranches d'âge pour lesquelles l'équipement de jeu a été conçu,
- des remarques éventuelles sur l'utilisation et les risques particuliers,
- la nécessité d'une surveillance accrue de la part des adultes accompagnateurs,
- le nom et le numéro de téléphone du responsable de la maintenance :

3.5 DOCUMENTS ET SERVICES ANNEXES

Dans son offre l'entreprise devra fournir les documents suivants :

- **une notice détaillée explicitant la nature et les fonctions ludiques de chaque équipement de la structure polyvalente**
- la notice de montage,
- la notice d'entretien,
- le plan avec les détails référencés de chaque équipement,
- et tous les renseignements utiles.

REMARQUE IMPORTANTE

La Mairie de Auzeville attire l'attention des candidats sur la nécessité de produire l'ensemble des documents demandés pour une compréhension précise de l'offre.

Le service après vente devra être assuré et de bonne qualité. Le fabricant ou le fournisseur s'engagera à fournir toutes les pièces de rechanges demandées, ceci sur la durée de vie de l'équipement.

4 SOL AMORTISSANT.

Le sol amortissant sera réalisé de mousse de garniture en polyuréthane flexible à cellules ouvertes collée avec un liant. et par un gazon synthétiques venant se positionnée sur le sol amortissant

4.1 SOL AMORTISSANT

4 a) Caractéristiques

Gammes de produits : EPDM

Sous Couche : Ce sol est constitué d'une couche de granulats de caoutchouc appelé NR de granulométrie 1 / 4 de couleur noir enrobé d'un liant polyuréthane dosé à 15% du poids de granulat dans la gâchée. Il est appliqué sur une épaisseur diverse en mm à la liseuse par du personnel qualifié pour cette tâche. Posé sur dalle béton;

La couche de finition est une couche de granulats (Ethylène Propylène Dien Mono méthylène saturé) SANS METAUX LOURDS. Coulée sur une épaisseur de 10 mm. Ce caoutchouc spécialement formulé est destiné à cet usage. Enrobé d'un liant polyuréthane dosé à 20 % du poids de granulat dans la gâchée.

Les couleurs standards (rouge, vert, beige, jaune) utilisent une résine polyuréthane.

Concernant les autres coloris une résine aliphatique sera appliquée pour une meilleure tenue au vieillissement et aux UV. physique : Forme physique/aspect : Solide, matériau à forte masse volumique, plus ou moins amortissant.

Couleur : Variable selon la fabrication.

Résistant jusqu'à 180°C.

Stabilité et réactivité : Le produit est stable à des températures comprises entre - 40°C et +120.

Les mousses ne doivent pas être classées comme produits dangereuses ou toxiques, ni comme mélange de substances dangereuses

Le produit sera stable à des températures comprises entre - 40°C et +120

4 b) Mise en œuvre

- la mise en œuvre devra tenir compte de la hauteur de chute du jeux mis en place

Elle devra être uniforme sur l'ensemble de la plateforme

Aucunes recoupes ne seront tolérées

4.2 CONTROLE

L'épaisseur totale varie selon les HIC

Caractéristique d'absorption suivant le PR EN 1177 future norme NF S-54 205 avec la méthode dite du HIC. La hauteur de chute libre pour le HIC inférieur ou égale à 1000

5 JEUX D'ENFANTS

L'entreprise fournira et posera les structures de jeux à thème en concordance avec le site qui présente un boisement.

Les structures de jeu devront présenter une bonne intégration visuelle à son environnement immédiat. La surface de jeux est de 72 m², 2 jeux minimum devront être posés dans cette surface

5.1 STRUCTURE POLYVALENTE A THEME AVEC TOBOGGAN + DE 2 ANS

* Tranches d'âge : à partir de 2 ans.

* Structure à thème devant s'intégrer et occuper une surface maximale de 72m². La structure devra présenter une planche à grimper , escalier et au moins une glissière

* RAL (lasures) à définir avec le Maître d'œuvre.

Caractéristiques :

La structure de jeu sera entièrement composée en métal de tubes acier thermolaqué la glissière sera en inox

La structure devra également répondre aux normes EN1176 et EN 1177.

L ossature sera composée de tubes acier galvanisés à chaud et thermolaqués

La boulonnerie sera en inox avec système anti vandalisme

Les glissières, toboggans, mats de pompier, seront en acier inoxydable.

Toute la boulonnerie sera en acier inoxydable, anti-vandalisme, avec capuchons de protection.

La hauteur de chute sera de 1,2m maximum

Cette structure comportera au minimum:

Une ossature acier

Une planche à grimper

Au moins une glissière ou toboggan

Remarque: Si certains agrès ne peuvent pas être fournis, l'entreprise devra le mentionner dans son offre. En remplacement des agrès demandés l'entreprise devra proposer des agrès présentant un intérêt ludique identique à celui des agrès prévus.

Ne seront pas comptés comme agrès :

- les escaliers composés de marches,
- les plates-formes, balustrades
- les planchers fixes et autre accès fixe.
-

La présence d'un toboggan sur la structure est obligatoire.

Une variante de ce jeux pourra être proposée en tenant compte des agrès minimum demandés

5.2 STRUCTURE DE TYPE BALANÇOIRE RESSORT A PARTIR DE 2 ANS

* Tranches d'âge : à partir de 2 ans.

* Structure à thème devant s'intégrer et occuper une surface maximale de 14 m².

La structure devra présenter plusieurs agrès et au moins une glissière

* RAL (lasures) à définir avec le Maître d'œuvre.

Caractéristiques :

La structure de jeu sera entièrement composée en métal de tubes acier thermolaqués. Le système de ressort sera de type anti pincement

La structure devra également répondre aux normes EN1176 et EN 1177.

L'ossature sera composée de tubes acier galvanisés à chaud et thermolaqués

La boulonnerie sera en inox avec système anti vandalisme

Le jeu devra être utilisé par 4 personnes minimum.

Toute la boulonnerie sera en acier inoxydable, anti-vandalisme, avec capuchons de protection.

La hauteur maxi de chute libre sera comprise entre 800 mm et 900 mm

Cette structure comportera au minimum:

Une ossature acier

Au moins 4, assises

Remarque: Si certains agrès ne peuvent pas être fournis, l'entreprise devra le mentionner dans son offre. En remplacement des agrès demandés l'entreprise devra proposer des agrès présentant un intérêt ludique identique à celui des agrès prévus.

Ne seront pas comptés comme agrès :

- les escaliers composés de marches,
- les plates-formes, balustrades
- les planchers fixes et autre accès fixe.
-

* Tranches d'âge : à partir de 2 ans.

* Structure à thème devant s'intégrer et occuper une surface maximale de 14 m². La structure

* RAL (lasures) à définir avec le Maître d'œuvre.

6 GARANTIES

Le présent chapitre précise les garanties de l'équipement posé ainsi que les garanties du sol amortissant.

La période de garantie débutera à partir de la date de réception du chantier.

6.1 GARANTIES DE L' EQUIPEMENT

La structure de jeu sera garantie contre le bris dû à des défauts ou à des vices de fabrication durant 10 années.

Le fabricant ou le fournisseur doit s'engager à livrer gratuitement, pendant la période de garantie, les pièces de rechange originales pour le remplacement des pièces défectueuses.

6.2 GARANTIES DU SOL AMORTISSANT

sols amortissants

garantie de 7 ans minimum

gazon synthétiques

garantie de 7 ans minimum

7 **RECEPTION DES TRAVAUX**

Avant le déclenchement de la réception des travaux, une pré-réception sera réalisée systématiquement par le technicien responsable du chantier, en présence du représentant de l'entreprise titulaire du marché et des futurs gestionnaires.

Au cours de cette pré réception, seront notifiées les éventuelles réserves.

Lors de la pré-réception l'entreprise devra fournir l'attestation du bureau de contrôle concernant la conformité des aires de jeux, y compris des sols.

Cette attestation ne devra comporter aucune réserve.

L'aire de jeux d'enfants restera sous la responsabilité de l'entreprise tant que les réserves ne seront pas levées.

Les délais d'exécution des travaux courront jusqu'à la demande de réception.

Celle-ci sera provoquée dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'avis informant le maître d'œuvre de l'achèvement des travaux.

7 ANNEXES

7.1 DEMARCHE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Le déroulement du chantier devra être en cohérence avec la démarche Haute Qualité Environnementale adoptée par la Ville de Toulouse.

L'entreprise remettra dans sa soumission une note technique des actions qu'elle souhaite engager dans le cadre de cette démarche pour satisfaire aux cibles ci-dessous.

Cible 1 Nuisances acoustiques

L'entreprise s'assurera de l'homologation de ses engins et véhicules de chantier au regard de la réglementation sur le bruit. Elle veillera à ce qu'ils soient correctement entretenus pour rester conformes à cette homologation.

L'entreprise veillera à respecter les plages horaires d'utilisation des engins thermiques.

Cible 2 Propreté du chantier

L'espace situé dans l'emprise des travaux et des installations de chantier sera nettoyé régulièrement.

Les déchets et les détritres seront évacués au fur et à mesure.

Le stockage des matériaux sera organisé sur des zones spécifiques en fonction des prestations à exécuter et de manière à contribuer à la propreté du site.

Les espaces situés hors de l'emprise du chantier devront être maintenus en toute circonstance dans un état de propreté correct. Aucun stockage de matériaux n'est autorisé à l'extérieur de la zone affectée pour les travaux et les installations de chantier.

Dans le cas d'une pollution accidentelle (boues, déchets divers, béton,...) l'entreprise procédera immédiatement au nettoyage afin d'assurer la sécurité des usagers du parc.

Des bacs de rétentions devront être mis sous les engins de façon à récupérer les hydrocarbures.

Aucun déversement ne sera fait sur le sol qui par infiltration pourrait polluer le sous-sol ou abîmer les arbres.

Cible 3 Tri des déchets

L'entreprise devra lister les matériaux qu'elle va utiliser de façon à bien appréhender l'élimination et la revalorisation des déchets.

L'entreprise devra assumer la responsabilité du tri de ses déchets et la mise en place de bennes adaptées sur l'emprise du chantier.

Elle devra justifier des modalités de transport, de la destination des déchets et de leur devenir (traçabilité) lors de la gestion et de l'évacuation des déchets.

L'écobuage de toute nature est interdit.

L'entreprise devra tenir à la disposition du maître d'œuvre les documents relatifs à la gestion des déchets.

Cible 4 Respect des plantations en place

Une attention particulière sera portée à la protection des arbres existants (Espace boisé classé)

Tous les moyens seront mis en œuvre pour éviter toute blessure des troncs au cours des différentes opérations, en particulier les manœuvres d'engins. La circulation des engins lourds devra aussi se faire à une distance respectueuse des arbres.

Cible 5 Information et sensibilisation des acteurs

Tous les ouvriers seront sensibilisés à la gestion des déchets.

Les consommations (d'eau, d'énergie, de matières premières) sont suivies au cours du chantier.

En cas de doute ou de litige, l'entreprise devra immédiatement suspendre le chantier et effectuer la demande de renseignements ou la concertation nécessaires (notamment en cas d'intervention pouvant avoir un impact sur la qualité des rejets).

Tous les documents justificatifs de l'application de ces dispositions seront tenus à la disposition du Maître d'Ouvrage sur simple demande.



Auzeville-Tolosane, 18.06.24,

Le Maire

Dominique Lagarde
Dominique LAGARDE

La Nación
19 de mayo de 1983

El presidente de la Nación

